

SÉANCE DU 5 JUIN 2019

DÉCISION N° 2019 / 101 / LIAISON FOS-SALON / 2

PROJET DE LIAISON ROUTIERE FOS-SALON (13)

La Commission nationale du débat public,

- vu le Code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L. 121-8, et l'article L. 121-9,
- vu le courrier de saisine et le dossier annexé de Madame Elisabeth BORNE, ministre chargée des transports auprès du ministre d'Etat, ministre de la Transition écologique et solidaire, en date du 10 avril 2019, demandant à la Commission de déterminer les modalités de participations du public à mettre en œuvre pour le projet de liaison routière Fos-Salon,
- vu sa décision n°2019 / 87 / LIAISON FOS-SALON / 1 du 7 mai 2019 décidant d'organiser un débat public sur ce projet et d'en confier l'organisation à une Commission particulière de débat public,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

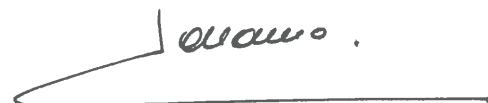
Article 1 :

M. Jean-Michel FOURNIAU est désigné comme président de la Commission particulière en charge de l'animation du débat public sur le projet de liaison routière Fos-Salon.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO